

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Christophe DELISLE, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX, Jean-Luc REYMOND et Josette FRECON.

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Monsieur Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIT REPRESENTES :

Marie-Jeanne LAGNIET par Jacqueline PERRICHON
Damien LAMBERT par Gilles MORETON jusqu'à son arrivée à 18h41
Marie-Christine PERSOL par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Philippe GUYOT
Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ GRAIL
Marie-Noëlle MORETON par Jean-Paul BLANC
René DIMIER par Dominique VAN HEE
Suzanne DOMPS par Daniel GRAMPFORT
Carole GRANGE par Dominique SOUTRENON
Marc ARGAUD par Damien LAMBERT à son arrivée à 18h41

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Christophe DELISLE par Thérèse GRAVA
Annie DOMENICHINI par Dominique ROBERT

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2022.
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE -

Commission d'appel d'Offres
Nomination d'un membre titulaire
Retrait de la délibération n°2022DE11VP104
2022DE12VP118

Suite au décès de Monsieur Jean-François REY, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, un siège était devenu vacant. Lors de sa séance du 7 novembre 2022, dans sa délibération n°2022DE11VP104, le Conseil Municipal avait désigné Mme Annie DOMENICHINI comme membre titulaire de cette commission.

Par un courrier du 15 novembre 2022, la Préfecture de la Loire nous a informés que cette délibération était entachée d'illégalité car le principe veut qu'un suppléant, en l'occurrence Monsieur David PIGET, doit remonter comme titulaire en cas de vacance d'un poste de titulaire, sans que le conseil municipal n'ait à se prononcer sur ce remplacement puisque cette « remontée » est automatique.

La jurisprudence considère qu'il ne doit être procédé à une réélection intégrale des membres que si la liste initiale de titulaires et de suppléants est épuisée ou lorsque la composition de la commission ne permet plus d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politique du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Prononce le retrait de la délibération n°2022DE11VP104

Comité Communal d'Action Sociale
Retrait de la délibération n°2022DE11VP105
Election des membres du CCAS
2022DE12VP119

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Sabrina BAYLE, également membre délégué au Comité Communal d'Action Sociale (CCAS), un siège était donc devenu vacant. Lors de sa séance du 7 novembre 2022, dans sa délibération n°2022DE11VP105, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean-Luc REYMOND comme nouveau délégué au CCAS.

Par un courrier du 15 novembre 2022, la Préfecture de la Loire nous a informés que cette délibération était entachée d'illégalité car, comme pour les listes en présence pour l'élection municipale, les candidats figurant sur la liste formée pour l'élection au conseil d'administration du CCAS devront être appelés pour remplacer l'élue démissionnaire. En cas d'épuisement de la liste présentée, il devra alors être procédé au renouvellement intégral des administrateurs élus.

Par délibération initiale n°2020DE06IP059 du 8 juin 2020, la liste élue ne comportait que 6 noms, dont celui de l'élue démissionnaire. Il convient donc de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus.

Madame le Maire rappelle donc que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres du Conseil municipal élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire en dehors de l'Assemblée délibérante.

Il convient que notre Assemblée détermine par délibération quel sera le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour le bon fonctionnement de l'instance, le Maire fixe à 6 le nombre des membres du Conseil municipal. Pour respecter la proportionnalité 5 membres sont issus du groupe majoritaire et 1 membre est issu du groupe minoritaire.

La liste de candidats proposée est la suivante :
Marie-Jeanne LAGNIET (groupe majoritaire), Suzanne DOMPS (groupe majoritaire),
Carole GRANGE (groupe majoritaire), Marc ARGAUD (groupe majoritaire), Marie-Noëlle
MORETON (groupe majoritaire), Jean-Luc REYMOND (groupe minoritaire).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Prononce le retrait de la délibération n°2022DE11VP105
- Proclame membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :
 - Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente d'office
 - Madame Marie-Jeanne LAGNIET
 - Madame Suzanne DOMPS
 - Madame Carole GRANGE
 - Monsieur Marc ARGAUD
 - Madame Marie-Noëlle MORETON
 - Monsieur Jean-Luc REYMOND

- FINANCES -

Budget Ville
Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
Approbation
2022DE12F1120

En date du 30 mai 2022, la commune sur proposition du Comptable assignataire, a adopté le passage par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023 à la nouvelle nomenclature M57.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les

informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique Soutrenon et, en avoir délibéré,

- Autorise l'expérimentation du Compte Financier unique pour les comptes 2023
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Budget Ville

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

Approbation

2022DE12FI121

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Par délibération en date du 15 mai 2017 et mise à jour le 4 février 2019, le conseil municipal a délibéré sur les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M14. Il est proposé de conserver les mêmes conditions et durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023.

Intitulé	Durée retenue M14	Durée retenue M57
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique, photocopieurs, Téléphonique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	4 ans	4 ans
Matériels classiques	6 ans	6 ans
Coffre-fort	30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 ans
Appareil de levage, ascenseurs	20 ans	20 ans
Appareils de laboratoires	5 ans	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	15 ans	15 ans
Installation de voirie	20 ans	20 ans
Plantations	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans	20 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	Sur la durée du contrat	Sur la durée du contrat
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
Constructions équipements du cimetière	30 ans	30 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
Matériel et outillages espaces verts et voirie	5 ans	5 ans
Signalisation et mobilier urbain, conteneurs	5 ans	5 ans
Matériel divers, nettoyage, entretien	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	10 ans	10 ans
Mobilier scolaire	10 ans	10 ans

Instruments de musique	10 ans	10 ans
Subventions		
Subventions d'équipements versées	5 ans	5 ans
Etudes		
Etudes sur bâtiments communaux non suivies de travaux	5 ans	5 ans
Etudes FISAC sur le fonctionnement urbain du centre-ville	5 ans	5 ans
Etudes diverses	5 ans	5 ans

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de La Talaudière calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1.

En M57, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Néanmoins, la méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir, les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, en « annuité pleine » au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur David PIGET demande si les plantations amorties sur 20 ans correspondent à des arbres.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique Soutrenon et, en avoir délibéré,

- Conserve, les mêmes durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023.
- Applique, la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat en cas d'absence d'information précise sur la date de mise en service.
- Applique la méthode de l'amortissement en « annuité pleine » pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500€ TTC à compter du 1er janvier 2023.

Budget Principal 2023

Exécution du budget avant son vote

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice comptable précédent

Approbation

2022DE12FI122

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement, du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement des emprunts.

En outre, en matière d'investissement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal. Ces derniers sont inscrits au Budget lors de son adoption (article L1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionne le montant des crédits et leur affectation.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui accorder cette faculté, étant précisé que l'autorisation du conseil municipal sera valable jusqu'à l'adoption du Budget 2023 et, en tout état de cause, avant le 15 avril 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (23 votes POUR, 6 CONTRE de M. ROBERT, PIGET, REYMOND et de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX et FRECON),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique Soutrenon et, en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice comptable précédent

Utilisation de la salle omnisports par le collège Pierre et Marie Curie
Participation du syndicat Intercommunal du Gymnase Pierre Damon
Approbation
2022DE12F1123

Commune, chaque année, une participation pour l'utilisation de la Salle Omnisports.

Durant l'année scolaire 2021-2022, la salle omnisports a été utilisée pendant 2 697 heures (tous utilisateurs confondus)

990 heures ont été prises par le collège.

Les dépenses de fonctionnement de la salle ont été arrêtées à 84 230.01€.

Le coût horaire, pour la saison 2021/2022, est estimé à 31.23€.

Au vu de ces éléments, la somme due par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre Damon est de 30 917.70 (990 heures x 31.23€) pour l'utilisation de la Salle Omnisports.

Cependant, le Conseil Départemental verse une subvention à la commune pour l'utilisation de cette salle par le Collège. Pour l'année 2021-2022, il prend en compte 990 heures. Le montant accordé est de 5 197.50€ (990 heures x 5.25€). Il convient de le déduire.

Il est donc proposé de demander au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre Damon de verser la somme de $30\,917.70\text{€} - 5\,197.50\text{€} = 25\,720.20\text{€}$.

Madame le Maire fait remarquer que le département n'est pas très généreux, comme toutes les années.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Demande au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre Damon de verser la somme de $30\,917.70\text{€} - 5\,197.50\text{€} = 25\,720.20\text{€}$

Taxe locale sur la Publicité Extérieure
Demande de remise gracieuse
Restaurant la Fabrik
Approbation
2022DE12F1124

Monsieur Jean-Philippe CADEAU exploitait le restaurant La Fabrik Bistrot Gourmand rue Vauban. A ce titre et considérant qu'il avait installé des enseignes et pré-enseignes, son établissement était soumis à la TLPE.

Nous avons reçu une demande de son épouse qui sollicite l'annulation de la TLPE de 2021. En effet, le restaurant a été fermé, suite au confinement, d'octobre 2020 à mai 2021. Puis, il a réouvert en juin 2021 pour fermer définitivement le 23/06/2021 pour cause de maladie.

Monsieur CADEAU est décédé le 30/12/2021 et le restaurant n'a donc plus ouvert depuis.

Le montant de sa TLPE 2021 s'élevait à 29.89 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Accorde une remise gracieuse de la TLPE 2021 pour le restaurant La Fabrik Bistrot Gourmand pour un montant de 29.89 €

Fourrière animale

Convention avec l'entreprise de Taxi Animalier SAUV

Année 2023

Retrait délibération n°2022DE11F1113

Approbation d'une nouvelle convention

2022DE12F1125

Lors de sa séance du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal de La Talaudière avait approuvé, pour l'année 2023, la teneur de la convention avec l'entreprise de taxi animalier SAUV et opté pour l'achat d'un pack de 5 interventions facturé 654 € TTC puis si le besoin était avéré, l'achat d'interventions à l'unité à 138 € TTC.

Depuis ce vote, la société SAUV nous a fait parvenir une nouvelle convention, en date du 14 novembre, prenant en compte l'augmentation de ses frais de carburants et nous informant de l'abandon de la notion de pack forfaitaire pour 5 interventions.

La société SAUV nous propose aujourd'hui uniquement des interventions unitaires, payables à l'acte pour un montant de 140,00 € TTC l'unité.

Le nouveau projet de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur Dominique ROBERT demande s'il n'y a pas de concurrence dans ce secteur d'activité ?

Madame le Maire lui répond que non mais nous avons une réflexion d'amener les chats avec le véhicule électrique directement à la SPA de Brignais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Valide le retrait de la délibération n°2022DE11F113
- Approuve la nouvelle convention à intervenir avec la société SAUV pour l'année 2023

Cuisine centrale intercommunale La Talaudiere – Sorbiers – Saint-Jean-Bonnefonds
Création d'une Société Publique Locale
Validation des statuts
2022DE12F1126

Vu la loi n° 210-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L 1531-1 et son titre II du livre V ;

Vu le code de commerce en son titre II.

Considérant que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et de Sorbiers sont engagées depuis janvier 2021, dans un projet de création d'une cuisine centrale sur l'ensemble du territoire des actionnaires, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Etienne Métropole ;

Considérant que ce projet a pour objectif la production d'environ 1000 repas par jour, en liaison chaude ;

Considérant la nécessité de se doter d'outil juridique opérationnel pour ce faire ;

Considérant l'intérêt que représente la création d'une Société Publique Locale dans ses relations avec ses actionnaires ;

Considérant la possibilité pour la SPL d'être un outil efficace de gestion d'un tel équipement ;

Considérant que cette SPL aura pour objet d'une part de produire des repas en direction des usagers publics et privés, et d'autre part de participer au développement durable du tissu économique engagé dans la labellisation bio et/ou des circuits courts en liaison avec les collectivités territoriales ;

Monsieur David PIGET demande si ce sujet aurait pu être abordé au préalable en commission ?

Madame le Maire revient sur l'historique du projet :

- La Talaudière souhaitait dans un premier temps construire sa propre cuisine. Nous nous sommes rapprochés de Saint-Jean-Bonnefonds pour échanger sur l'avancée de leur projet. A la suite de cette rencontre, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds a fait la proposition de la rejoindre avec Sorbiers dans le cadre d'une intercommunalité de projet. Ce qui a été accepté.
- La solution d'une Société Publique Locale est la plus adaptée de répondre aux objectifs de souplesse de fonctionnement tout en assurant une structure à capitaux publics.

Monsieur Jean Luc REYMOND demande quel est le coût et quel est le budget de cette entité car ces informations ne sont pas données dans la note de synthèse. Est-ce que la logistique, située à Métrotech, sera suffisante car le respect de la chaîne du froid est important ?

Madame le Maire lui répond qu'il y a bien entendu un budget prévisionnel.

Monsieur Jean-Luc REYMOND s'interroge sur le transport, son coût. Il suppose qu'il faut une quinzaine de personnes pour assurer la production et la livraison. Il trouve que c'est dommage de se passer des services d'API Restauration qui se situe sur la commune. Et est-ce que cette structure va livrer les personnes âgées ou uniquement les écoles ?

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit pour le moment d'assurer les repas écoles mais qu'il sera tout à fait possible, en cas de besoin, de livrer d'autres structures, notamment associatives (crèches, centre social). Il y aura un coût supérieur par repas, mais la qualité sera également supérieure.

Monsieur David PIGET demande si cela aura un impact sur les tarifs des parents.

Madame le Maire lui précise que bien que cela soit une possibilité, ce n'est pas la volonté actuelle de la municipalité.

Il y aura 5 salariés : 1 directeur, deux cuisiniers et deux commis. Monsieur Jean-Luc REYMOND trouve que cela fait un peu juste à son avis.

Madame le Maire précise que les communes participeront à parts égales à la constitution du capital. Ensuite, elles paieront les repas à due proportion des livraisons commune par commune.

Monsieur David PIGET demande si cette cuisine centrale n'aurait pas pu être implantée ailleurs.

Madame le Maire lui répond que Métrotech n'est vraiment pas loin de La Talaudière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions de M. ROBERT, PIGET, REYMOND et Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX et FRECON) ;

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve la création de la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette », outil de gestion de la cuisine centrale ;
- Approuve les statuts de la SPL « De la terre à l'assiette », fournis en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**Cuisine centrale intercommunale La Talaudière – Sorbiers – Saint-Jean-Bonnefonds
Nomination des représentants au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales
2022DE12F1127**

La SPL « De la terre à l'assiette » est composée de trois actionnaires publics que sont la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, de Sorbiers et de La Talaudière, avec un capital social de 117 000 euros, correspondant à mille cent soixante-dix (1 170) actions de valeur nominale de cent (100) euros, réparties à part égale entre les trois communes.

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration (CA) de la SPL est composé de neuf (9) membres : trois sièges pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, trois sièges pour la commune de Sorbiers et trois sièges pour la commune de La Talaudière.

La commune doit procéder en son sein, à la désignation de 3 membres pour participer au Conseil d'administration de la SPL.

L'Assemblée Générale (AG) de la SPL se compose de tous les membres actionnaires de celle-ci, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il revient à chaque actionnaire de désigner un de ses élus parmi son assemblée délibérante, pour le représenter à chaque AG.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions de M. ROBERT, PIGET, REYMOND et Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX et FRECON) ;

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve la nomination de trois (3) membres élus de son Assemblée délibérante pour siéger au Conseil d'administration de la SPL « De la terre à l'assiette » :
 - Mme Ramona GONZALEZ GRAIL
 - Mme Jacqueline PERRICHON
 - M. Jean-Paul BLANC
- Approuve la désignation d'un élu comme représentant de la Commune de La Talaudière aux Assemblées de la SPL « De la terre à l'assiette » :
 - Mme Nathalie CHAPUIS
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Point Information Jeunesse
Aide aux permis de conduire
Approbation
2022DE12FI128

Se déplacer sans contraintes, ne plus avoir à dépendre de ses parents ou amis, gagner en autonomie et s'émanciper sont autant d'avantages à l'obtention du permis de conduire. La réussite de cet examen est d'ailleurs bien souvent considérée comme un rite de passage, une valorisation personnelle et une grande fierté pour tous les jeunes qui parviennent à l'obtenir. De surcroît, valider cet examen est aujourd'hui essentiel pour trouver un emploi ou une formation et représente un réel outil d'insertion professionnelle.

Cette formation reste malheureusement coûteuse et loin d'être accessible à tous. Les demandes d'informations et d'aides sollicitées par les jeunes au Pôle Jeunesse ces dernières années, place le financement du permis de conduire dans les préoccupations premières des jeunes. Aussi, afin de favoriser l'accès des jeunes Talaudiéris au permis de conduire, l'équipe municipale a sollicité le Point Information Jeunesse pour la création d'une aide financière spécifique.

Après diagnostic de l'existant, il a été proposé la mise en place d'une aide de 250 euros pour les jeunes Talaudiéris étudiants et jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans. Les jeunes apprentis, sans emploi ou formation ne sont pas oubliés, l'information sur les aides déjà en place bien souvent méconnues des jeunes sera renforcée au Pôle Jeunesse (aide Mission Locale, Pôle Emploi, région...). Un dépliant spécifique aux aides permis a d'ailleurs été réalisé l'an passé.

Modalité et attribution de l'aide

-Public :

>Les jeunes Talaudiérais 18-25 ans étudiants et/ou jeunes actifs

-Critères :

>Être résident de La Talaudière depuis au moins 3 mois

>Être âgé de 18 à 25 ans

>Être étudiant ou jeune actif

>Avoir un quotient compris entre 0 et 1000 euros

>Être inscrit dans une auto-école de La Talaudière sur la globalité de la formation pour les heures de conduite.

>Remplir un dossier d'aide en motivant sa demande et le déposer au Pôle Jeunesse une fois l'examen du code validé.

>Effectuer une mission citoyenne de 2 jours ou l'équivalent d'une quinzaine d'heure sur la/les thématiques de son choix : écocitoyenneté, solidarité, intergénérationnel, enfance/jeunesse, Sport... Il est également possible pour un jeune de proposer sa propre action.

>Un jeune ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois

-Montant et versement de l'aide :

>L'aide est fixée à 250 euros soit l'équivalent de 5 ou 6 h de conduite selon le choix de l'auto-école et le modèle de véhicule (automatique ou manuel).

L'aide concerne uniquement les heures de conduite. Les frais d'inscription et de forfait code sont exclus pour permettre au jeune de s'engager pleinement dans sa formation et de lui laisser le temps d'effectuer sa mission citoyenne. Il sera possible pour un jeune de profiter de l'aide dans le cas d'une deuxième présentation à l'examen du permis de conduire (dans le cas d'une demande tardive d'aide et d'un besoin d'effectuer à nouveau des heures de conduite). Il ne pourra cependant pas y prétendre dans le cas d'un changement d'auto-école en cours de formation sur les heures de conduite (ex : inscription code et conduite sur Saint Etienne puis à la Talaudière pour finaliser ses heures de conduite).

>Le versement de l'aide se fait directement à l'auto-école partenaire sur présentation de la facture et sur l'attestation d'engagement du jeune à effectuer ses heures de bénévolat validée par le Pôle Jeunesse déposées sur la solution Chorus Pro au format électronique.

-Budget :

2500 euros pour 2023 soit l'équivalent de 10 bourses.

Monsieur Dominique ROBERT demande si le budget 2022 concernant cette opération a été consommé ?

Monsieur Gilles MORETON lui répond qu'un seul permis a été financé sur 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

- Prolonge le dispositif d'aide aux permis pour l'année 2023,
- Pose que son bénéfice est ouvert aux jeunes Talaudiérais étudiants et jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans, dans les conditions exposées ci-dessus,
- Fixe à 250 € le montant de l'aide,
- Retient que le service porteur du dossier est le Point Information Jeunesse,
- Dit qu'un crédit de 2 500 € permettant d'accorder 10 bourses est ouvert sur le Budget 2023.

Pôle jeunesse

Organisation de sessions de formations PSC1 et recyclage PSC1

Approbation

2022DE12FI129

La municipalité de la Talaudière organise depuis plusieurs années des formations PSC1 ou formation de prévention et secours civiques de niveau 1 à destination des jeunes de la commune.

Cette formation mise en place au sein du Pôle Jeunesse a pour objectif de former des jeunes aux gestes de premiers secours et de les responsabiliser dans leur rôle de citoyen.

Elle s'adressera une nouvelle fois à tous les jeunes de la commune âgés de 16 à 30 ans et pourra accueillir le personnel encadrant des structures associatives et sportives talaudiéraises sans limite d'âge et lieu de domiciliation.

Dans le cas où des places se libéreraient, il peut être envisagé de l'ouvrir aux habitants Talaudiérais afin de favoriser les liens et échanges intergénérationnels. Les dernières sessions ont montré la pertinence des échanges et rencontres fait dans ce cadre entre les plus jeunes et les plus âgés. La mairie de la Talaudière ne prendra pas en charge le coût de la formation qui sera réglée directement auprès de la Croix Blanche par ces inscrits extérieurs.

Sur 2023, Le Pôle Jeunesse souhaite pouvoir organiser une session de formation PSC1 et/ou une session de recyclage PSC1 pour 10 participants maximum sur chaque session.

Modalités :

- Période : entre mars et mai 2023 (dates à confirmer avec la Croix Blanche)
- Public : 20 jeunes de 16 à 30 ans et/ou encadrants des structures locales

- Interlocuteur : le PIJ pour organiser les formations, inscrire les participants et encadrer les séances
- Intervenant : un à deux formateurs de l'association Croix Blanche pour délivrer les formations
- Lieu : Le Pôle Jeunesse
- Cout : Le cout de la formation est de 60 euros/jeunes soit 600 euros pour la formation PSC1 et de 40 euros/jeunes soit 400 euros pour le recyclage.

A noter que le cout de la formation 1000 euros maximum sera pris sur la mise à disposition des locaux dont bénéficie l'association Croix Blanche et en prenant compte des besoins de formation des agents de la commune de La Talaudière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

- Valide l'organisation par le pôle jeunesse de sessions de formation PSC1 et recyclage PSC1 à destination de 20 jeunes talaudiérois et personnel encadrant des structures associatives et sportives communales ;
- Approuve les principes de la mise en œuvre ;
- Approuve que le coût de formation soit pris sur la contrepartie financière due par la Croix Blanche à la Commune en application de la convention de mise à disposition des locaux ;
- Ouvre le dispositif, dans la limite des places disponibles, aux habitants Talaudiérois étant entendu que ces derniers s'acquitteront directement des coûts de formation auprès de la Croix Blanche.

Centre Socio-Culturel l'Horizon
 Reversement de la participation de Loire Habitat
 Approbation
 2022DE12F1130

Chaque année, Loire Habitat attribue une subvention aux centres sociaux qui sont installés dans ses immeubles. Dans notre cas, c'est la commune qui est locataire du local appartenant à Loire Habitat, et situé dans les HLM Evrard. Elle met ces locaux à disposition du Centre Socio-Culturel l'Horizon.

La somme est donc versée à la commune et il lui incombe de la reverser à l'association. Pour 2022, la subvention allouée est de 450 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Reverse au Centre social la subvention de 450 € allouée par Loire Habitat.

Comité des fêtes
Participation financière de la Commune au titre de la 32ème Fête du Sport
Complément de subvention
Avenant n°2 à la convention 2022
Approbation
2022DE12FI131

En date du 28 mars 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention globale de 45 000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2022.

Il rappelle que le Comité des Fêtes porte et organise, au fil de l'année, des évènements festifs majeurs tels, la Fête du Sport, la Fête de rue, la Fête des Fleurs et le Feu de joie du Carnaval, les concours des maisons fleuries, le loto, le Concert du Nouvel-An...

Au titre de la Fête du sport, la Commune a pour habitude de soutenir la manifestation en versant, s'il y a lieu, une subvention qui couvre le déficit, ce dernier ne devant pas dépasser 10 672 €. La 32ème Fête du Sport a eu lieu le 17 septembre 2022. Le Comité des Fêtes a présenté le bilan financier de l'évènement.

Il justifie une dépense de 5 262,97 € TTC. En conséquence, il demande à la Commune le paiement d'une subvention de 5 262,97 €.

Monsieur David PIGET demande si l'évènement a généré des recettes ?

Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX lui répond par la négative.

Monsieur David PIGET poursuit en lui demandant pourquoi cette subvention n'est pas considérée comme une subvention ordinaire ?

Madame le Maire lui répond que les montants varient d'une année sur l'autre, que les recettes ne sont pas toujours présentes car les spectacles proposés ne sont pas toujours payants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Monsieur Pierre Chateauvieux et, en avoir délibéré,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 5 262,97 € au titre de la Fête du Sport 2022,
- Approuve l'avenant n°2 à intervenir sur la convention financière 2022 établie le 28 mars 2022.

Budget 2023
Acomptes sur subventions pour les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €
Approbation
2022DE12FI132

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Avant l'année 2018, nous votions le budget de l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans le même temps, nous adoptions la teneur de la convention qui doit être conclue avec chaque association qui bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention vient cadrer les relations entre la Commune et l'Association et elle définit les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Dans la mesure où le Budget 2023 sera voté au cours du premier trimestre et, afin de ne pas pénaliser les associations concernées, Madame le Maire propose de verser à chacune un acompte qui correspond au quart de la subvention 2022 allouée, exclusion faite des subventions exceptionnelles ou des reversements.

Le tableau suivant est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Association	Subvention versée en 2022 (hors exceptionnelles et reversements)	Acompte sur la subvention 2023
Comité de Jumelage Mali (part plan de développement triennal)	19 500 €	19 500 €
L'Etendard	31 102 €	7 776 €
Sorbiers Talaudière Football	42 300 €	10 575 €
Judo Club	27 184 €	6 796 €
Cap Musique	31 723 €	7 931 €
Centre socio-culturel l'Horizon	120 251 €	30 063 €
Comité des fêtes	45 000 €	11 250 €
Amicale du personnel	30 000 €	7 500 €

Deux acomptes ne seront pas versés cette année.

D'autre part, aucun acompte ne sera versé à l'Association Les Coissous qui à l'heure actuelle n'a toujours pas présenté de demande de subvention pour la Crèche et le Jardin d'enfants.

Enfin, le CCAS ne percevra pas de subvention sur l'année 2023 car il a perçu la recette liée à la cession du bâtiment de la Cure à l'Association diocésaine de Saint-Etienne sur l'année 2022.

Madame le Maire précise qu'il y a une incertitude sur les financements du Mali, la subvention est prévue mais elle ne sera peut-être pas versée compte-tenu du contexte politique du pays.

Monsieur Dominique ROBERT réplique qu'il faut être très prudent sur les sommes versées au Mali pour qu'elles ne participent pas au financement de la junte au pouvoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution d'un acompte aux associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €.

- FONCTION PUBLIQUE -

Modification du tableau des effectifs
Au 1er janvier 2023
Approbaton
2022DE12FP133

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions constantes de l'activité et des personnels en procédant aux créations, suppressions, ou modifications de postes nécessaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 décembre 2022,

Il est proposé la suppression et la création des emplois suivants :

Emplois à supprimer	Emplois à créer
Technicien	Agent de maîtrise principal
Technicien	Agent de maîtrise principal
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Le tableau des effectifs annexé à cette note est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à cette note.
- Inscrit au budget les crédits correspondants

Recensement 2023

Désignation de 2 coordinateurs

Recrutement agents recenseurs

Approbation

2022DE12FP134

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et, notamment son titre V, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population, qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recensement a pour objet :

- Le dénombrement de la population de la France ;
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

A ce titre, il est proposé de désigner 2 coordonnateurs de l'enquête de recensement, de recruter 17 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

En collaboration avec les services de l'INSEE, la Commune a été divisée en 17 districts. Les agents recenseurs devront recenser environ entre 150 et 260 logements chacun et seront rémunérés en fonction du nombre de logements qu'ils auront effectivement recensés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Désigne 2 coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, parmi les agents municipaux. Ils bénéficieront :
 - Au choix de l'agent, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement majorées ou du paiement des heures supplémentaires correspondantes.
 - Une somme forfaitaire de 100 € pour les séances de formation aux agents recenseurs et leur suivi.

- Recrute 17 agents recenseurs pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Une part variable :
 - 0,60 € par feuille de logement (papier ou par internet)
 - 0,60 € par bulletin individuel (papier ou par internet)
 - 0,60 € par dossier immeuble collectif
 - 10 € par bordereau récapitulatif

 - Une part forfaitaire :
 - 156 € d'indemnité pour le temps passé à l'enquête
 - 100 € d'indemnité de formation et préparation à la collecte
 - 247 € d'indemnité de fin de mission qui sera perçue dans son intégralité uniquement si les $\frac{3}{4}$ des bulletins sont retournés avant la fin de la 3ème semaine de recensement

 - Une indemnité de déplacement pour les districts plus étendus et éloignés :
 - 100 € pour le district 29
 - 70 € pour le district 43
 - 50 € pour le district 50

- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de
Gestion de la Loire
Approbation
2022DE12FP135

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

Le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Les tarifs fixés par le Centre de Gestion sont les suivants :

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières
45 €

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €

Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €

Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50 € de l'heure

La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents :

pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :
30 €

pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : 30 €

- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire
10 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Monsieur David PIGET regrette que les montées en compétences des agents des ressources humaines ne suivent pas les montées en grade. Ce travail pourrait être fait en interne et non pas externalisé à un prestataire même public.

Madame le Maire regrette ce point de vue car il s'agit manifestement d'une méconnaissance de l'organisation des collectivités territoriales et des liens avec le

Centre de gestion qui a la compétence pour établir ce genre de dossiers. Les agents concernés apprécieront encore une fois ces remarques.

Elle poursuit en précisant que ce sont des opérations très ponctuelles, dont le coût annuel est très faible au regard du travail à accomplir, notamment dans les reconstructions de carrières complexes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions de M. ROBERT, PIGET, REYMOND et Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX et FRECON) ;

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Charge le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022
- Autorise Madame le Maire à signer la convention en résultant.

Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

**Approbation
2022DE12FP136**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Vu l'information au Comité technique en date du 4 octobre 2022 et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 5 décembre 2022 sur la procédure relative au dispositif de signalement ;

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de La Talaudière ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Conventioneer avec le Centre de Gestion de la Loire et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention annexée à cette note
- Dit que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président
- Informe l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif

- INTERCOMMUNALITE -

Saint Etienne Métropole

Création d'un réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière

Approbation

2022DE12IC137

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Energie Positive, Saint-Etienne Métropole a étudié le potentiel de création de nouveaux réseaux de chaleur sur son territoire. En effet ces équipements structurants de la démarche Energie-Climat permettent de diffuser massivement des énergies renouvelables ou performantes dans des secteurs urbains ou des centre-bourgs.

Cette étude de potentiel montrait que la commune de la Talaudière présentait une densité de bâtiments raccordables suffisant pour permettre la création d'un réseau de chaleur et, ainsi, bénéficier des subventions de l'ADEME qui assurent sa compétitivité économique.

La commune de la Talaudière a donc fait part à Saint-Etienne Métropole, dès l'automne 2020 de son intérêt pour un tel équipement.

Projet de réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière :

La commune de La Talaudière regroupe, sur un périmètre assez dense, plusieurs bâtiments communaux : groupe scolaire, mairie, crèche, gymnase, bibliothèque et salle communale. A proximité se trouvent également cinq immeubles gérés par Loire Habitat, deux immeubles gérés en copropriété privée, un industriel, une résidence CRS ainsi qu'un collège public.

L'étude de faisabilité a permis de mettre en évidence la viabilité du projet, dont les principales caractéristiques techniques sont une longueur de réseau d'environ 3 500 mètres, et une possibilité de mise en place de deux chaudières bois de 600 kW chacune, complétées par un appoint/secours au gaz naturel.

Eléments financiers :

L'investissement global est estimé à 5 545 000 € HT, ingénierie comprise. Un taux de 45% de subvention, conforme aux conditions actuelles est attendue.

Procédure d'Appel d'offres :

Une consultation sous la forme d'un Marché public global de performances pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance de cet équipement a été lancée en mars 2022.

A l'issue des différentes phases d'analyse des offres, La Commission d'Appel d'Offres de la Métropole, réunie le 09 Novembre 2022, a entériné la proposition du groupement d'entreprises Engie/Chazelle/FBi-IE/Cimaise Architecture comme économiquement la plus avantageuse.

Le titulaire du marché aura à sa charge la conception et la réalisation de la chaufferie et du réseau de chaleur. Les travaux sont prévus à compter du 1er trimestre 2023.

De plus, il exploitera et maintiendra cet équipement durant 5 ans selon les modalités du contrat qui sera établi.

Le coût de chaleur pour l'abonné, une fois les frais d'emprunt et de gestion de la régie ajoutés, approchera les 100 €/HT/MWh vendu (soit 105 ,5€ TTC/MWh)

Sur cette base, tous les abonnés potentiels réunis lors d'une réunion de présentation qui s'est déroulée le 15 novembre 2022 ont confirmé leur intérêt pour ce projet. A ce jour, Saint-Etienne Métropole est en attente des engagements écrits de raccordement au réseau de chaleur de la part des différents abonnés afin de notifier le marché

La maîtrise d'ouvrage sera portée par Saint-Etienne Métropole, qui possède la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

L'activité de cette chaufferie à La Talaudière sera retracée comptablement au sein du budget métropolitain de la régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur » et sera assujettie à TVA, la distribution d'énergie thermique par une personne morale de Droit public étant une activité expressément imposée à TVA (article 256 B du CGI).

Comme pour chacun des autres réseaux, la vente de chaleur devra permettre de couvrir l'ensemble des dépenses (investissement, maintenance, combustibles) au sein d'un budget individualisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications Monsieur Jean-Paul Blanc et, en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière

- ECONOMIE -

Ouverture dominicale des commerces

Année 2023

Approbation

2022DE12EC138

La commune a été saisie d'une demande d'ouverture dominicale des commerces pour les dates suivantes : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, sous la forme d'un arrêté.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après consultation, l'Union des commerçants et artisans de La Talaudière, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont donné un avis favorable à cette demande.

L'organisation syndicale CFTC Loire a rendu un avis favorable sous réserve que les salariés concernés par le travail dominical soient tous volontaires et qu'ils bénéficient de compensations financières et de repos adéquates.

L'organisation syndicale CGT Loire a rendu un avis défavorable.

Les autres organisations syndicales consultées : CFDT, FO, CFE CGC, MEDEF et CGPME, n'ont pas adressé d'avis.

Il est donc envisagé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de vente au détail pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, toute la journée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- Autorise Madame le Maire à définir les dates par un arrêté du Maire et à signer tout document afférent à ce dossier.

- TRAVAUX -

Eclairage public

Extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 5h00

Approbation

2022DE12TR139

Il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions

éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Extinction nocturne	16 459,84 €	92.0 %	15 143,05 €	
TOTAL	16 459.84 €		15 143,05 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur Dominique ROBERT demande si tous les bâtiments seront éteints car cela peut encourager les incivilités.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative. Elle précise que les caméras de vidéoprotection sont en vision infrarouge.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul Blanc et, en avoir délibéré,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

DM n°70 : Centre Culturel Le SOU
Contrat de cession d'un spectacle avec la compagnie « Yack Stories »
Spectacle « Sparkling Kabaret »
Montants : 3 730,00 € TTC

Année 2023

DM n° OO1

Mise à disposition des locaux sis 31 rue Victor-Hugo au profit de l'Association Croix Blanche pour l'année 2023. Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit en contrepartie de l'organisation de sessions de formation pour un montant annuel de 1 100 €. La gratuité s'étend aux charges locatives.

DM n° OO2

Mise à disposition, à compter du 20 janvier 2023 et pour 3 ans, du local Danton sis rue Danton au profit de l'ADMR pour que l'association organise ses activités à destination des personnes âgées et handicapées. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association fait son affaire du paiement des charges d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assurance des biens et des personnes.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

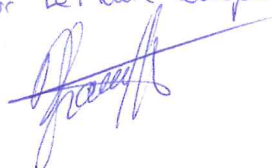
Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.
La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 27 février 2023.
Elle déclare la séance close à 19h 15.

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu : 6 février 2023

La Présidente de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL
Maire de La Talaudière

Pour le Maire empêchée


Le Secrétaire de séance,

Daniel GRAMPFORT
1^{er} adjoint au Maire

